

Envoyé en préfecture le 09/04/2024

Reçu en préfecture le 09/04/2024

Publié le = 9 AVR 20245 LOW

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELL ERAULI

Délibération du conseil communautaire

ACTE N° CC-20240404-018

du 04 avril 2024

n°018

page 1/3

EXTRAIT:

GRAND CHÂTELLERAULT COMMUNAUTÉ

D'AGGLOMÉRATION

Nombre de membres en exercice : 81

PRESENTS (46): A. PICHON, F. LE MEUR (suppléante de J. ROY), B. BIET, B. HENEAU, O. LANDREAU, L. ROY, JP. ABELIN, M. LAVRARD, E. AZIHARI, J. MARECOT, J. MELQUIOND, JM. MEUNIER, F. BRAUD, M. FRESNEAU, C. FARINEAU, S. RAYNAUD, M. DROIN, AF. BOURAT, H. PREHER, A. MESSAOUDENE, P. CANTINOLLE, E. PHLIPPONNEAU, F. MERY, Y. TROUSSELLE, P. BARAUDON, D. SIMON, H. MATTARD, E. MICHEL, N. MARQUES-NAULEAU, B. de COURREGES, P. GUÉNAIRE, H. COLIN, J. SABOURIN (suppléant de B. FONTAINE), F. SOURIAU, P. AZILE, V. LEAU, F. REBY, G. WIBAUX, E. BAILLY, P. FRADIN (suppléant de M. GODET), L. JUGE, G. PEROCHON, M. CHAINEAU, D. CHAINE, P. ROCHER, J. BOISSON

POUVOIRS (12): P. BERNARD donne pouvoir à E. BAILLY

- D. CATHELIN donne pouvoir à JP. ABELIN
- F. BONNARD donne pouvoir à F. LEMEUR C. PIAULET donne pouvoir à D. CHAINE
- A. BRAGUIER donne pouvoir à O. LANDREAU
- T. BAUDIN donne pouvoir à M. LAVRARD
- L. RABUSSIER donne pouvoir à S. RAYNAUD
- B. ROUSSENQUE donne pouvoir à E. AZIHARI
- G. PRINCET donne pouvoir à J. MARECOT
- S. GUEGUEN donne pouvoir à J. MELQUIOND
- C. CIBERT donne pouvoir à H. COLIN
- Y. TARTARIN donne pouvoir à N. MARQUES NAULEAU

EXCUSES (23.): JM. AURIAULT, B.HENEAU, P. BAZIN, I. MIGUET, A. NOEL, P. BIGOT, F. MERCHADOU, I. RABUSSIER, D. LEROY (suppléant de F. PIERRON), S. MIGEON, T. TRIPHOSE, C. MICHAUD, T. DUFFAULT, L. DUFFAULT, L. BARBOTTIN, P. BARBOT, T. PRIEUR, P. LECLERC, JP. CONTE, C. PEPIN, . POUPIN, P. FOUCTEAU, T. DAULARD,

Nom du secrétaire de séance : Jacques MELQUIOND

RAPPORTEUR: Monsieur Hindeley MATTARD

<u>OBJET</u>: Vélibleu - Tarification de la location de Vélos à Assistance Electrique en Libre Service (VAELS)

Dans le cadre de la compétence mobilité, la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault développe le service Vélibleu depuis 2014. Vélibleu est composé de quatre offres de services complémentaires comprenant :

- · la Location Longue Durée (LLD),
- · la location de Vélos à Assistance Électrique en Libre Service (VAELS),
- la location des Parcs vélos sécurisés (boxes sécurisés),
- l'aide à l'achat.

La présente délibération concerne la Location de Vélos à Assistance Électrique en Libre Service (VAELS) exploitée actuellement par le prestataire Green on.

Le service de Location de Vélos à Assistance Électrique en Libre Service (VAELS) est un service public de location de vélos à utilisation partagée en libre-service, dont l'accès se fait de manière automatisée. Les vélos sont utilisés pour effectuer des trajets dans le périmètre du service ou vers une autre station du réseau.

Reçu en préfecture le 09/04/2024

Publié le 9 AVR 202452LO

ID: 086-248600413-20240404-CC_20240404_018-DE COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du conseil communautaire

VIX HVA E

ACTE N° CC-20240404-018

n°018 page 2/3 du 04 avril 2024

Le service VAELS permet de retirer et de restituer un vélo de manière automatisée dans une vélostation, après paiement par carte bancaire à l'aide d'un Smartphone ou d'une carte d'abonnement. Les vélo-stations comportent des points d'attache et de recharge automatique pour les vélos affectés au service. Chaque point d'attache et de recharge permet le verrouillage d'un vélo qui est numéroté. Les vélos en Location Longue Durée (LLD) ne peuvent pas être déposés dans les vélo-stations. Ce service est accessible dans la limite du nombre de vélos disponibles dans chaque station, 12 mois sur 12, 7 jours sur 7 sauf en cas de dysfonctionnement technique, de force majeure et de motif d'intérêt général.

La location en VAELS a l'avantage de lever trois freins à l'utilisation du vélo : le stationnement, le vol et la maintenance. Complémentaire à la Location Longue Durée (LLD), et à l'offre de transport public, elle cible les usages de courte durée, pour : des salariés d'une entreprise, une clientèle dite de loisirs ou les usagers intermodaux (train, voiture) souhaitant réaliser les derniers kilomètres jusqu'à leurs lieux de destination.

Pour améliorer la lisibilité du service et de la flexibilité dans les usages, il est proposé de simplifier la grille tarifaire et d'introduire de nouvelles formules d'abonnement, en conservant toujours une tarification attractive, avec une gratuité pour les trente premières minutes de location.

Ainsi, les tarifs proposés sont les suivants :

Grille tarifaire de la location de Vélos à Assistance Électrique en Libre Service (VAELS)

	Courte dur	ée (à la carte	e 24h/24, 7J/7)		
Forfaits	Inscription (accès au service)		Durée gratuite	Tarif horaire (dans la limite de 12 heures de location consécutives)	
	HT€	TTC €		HT€	TTC €
Pass 1 jour (24 h)	0,83 €	1€	30 premières minutes	0,83€	1€
Pass semaine (7 jours)	2,50 €	3 €			
Abonnement mensuel	4,17 €	5€			
Abonnement annuel	12,50 €	15 €			
Caution (empreinte bancaire)			150 €		

Reçu en préfecture le 09/04/2024

Publié le _ 9 AVR 2024

ID: 086-248600413-20240404-CC 20240404 018-DE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELI

Délibération du conseil communautaire

ACTE N° CC-20240404-018

du 04 avril 2024

n°018

page 3/3

Opérations	Tarifs		
Operations	HT€	TTC €	
Pénalités de retard par jour (24 heures)	41,67 € / jour	50 € / jour	
Caution pour le prêt d'un Badge d'accès au service (encaissable en cas de non restitution)	8,33€	10€	
Dommage, dégradation ou casse d'une pièce ou du vélo	Sur devis		
Disparition du vélo ou non restitution du vélo dans un délai de 72 heures	Prélèvement de la caution		
Rapatriement du vélo hors CAGC	Sur devis		

VU les articles L 2333-64 à L 2333-73 et D 2333-83 à D 2333-104 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault notamment l'article 3 alinéa I. 2.4 relatif à l'organisation de la Mobilité,

VU la délibération du bureau communautaire n°10 du 20 mars 2023 de la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault, concernant le Plan Vélo Agglomération (PVA),

VU la délibération n°10 du conseil communautaire du 22 novembre 2021 portant sur l'actualisation du projet de territoire, et plus particulièrement sur le chantier prioritaire n°5 concernant l'accompagnement des mobilités et le développement et la promotion d'un bouquet diversifié d'offres de mobilités,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de modifier le fonctionnement, les modalités d'accès et la tarification actuelle du service de Location de Vélos à Assistance Électrique en Libre Service (VAELS).

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'abroger la délibération n°21 du 22 novembre 2021 sur le volet Location Longue Durée « Tarification location « Velibleu » et aide à l'achat d'un VAE ou d'un kit électrique»,

Le conseil communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'approuver les tarifs présentés en préambule de la présente délibération.
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Vote : Adopté à l'unanimité

Pour le président et par délégation, La directrice des affaires juridiques et institutionnelles, Céline MCOUD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr

MIT The second

8